

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 07/001 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT TENUE D'UN DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 2007

SEANCE DU 1^{ER} FEVRIER 2007

L'An deux mille sept, et le premier février, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI Jean-Louis, ALESSANDRINI Alexandre, Mme ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELI Corinne, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, COLONNA Christine, DELHOM Marielle, DOMINICI François, GALLETTI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUIDICELLI Maria, LECCIA Jean-Pierre, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RICCI-VERSINI Etienne, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, SISCO Henri, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange, TALAMONI Jean-Guy

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

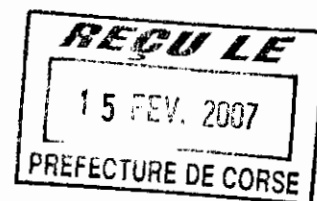
Mme ALBERTINI-COLONNA Nicolette à M. SISCO Henri
Mme ALIBERTINI Rose à M. ALESSANDRINI Alexandre
Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale à Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette
M. CHAUBON Pierre à M. MARCHIONI François-Xavier
Mme COLONNA-VELLUTINI Dorothée à M. DOMINICI François
Mme FILIPPI Geneviève à M. GUAZZELLI Jean-Claude
Mme GUERRINI Christine à Mme RICCI Annie
Mme MOZZICONACCI Madeleine à Mme CASTELLANI Pascaline
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne

ETAIENT ABSENTS : M. et Mlle

CECCALDI Pierre-Philippe, PIERI Vanina.

L'ASSEMBLEE DE CORSE,

VU la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,



- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** l'article L. 4311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** l'avis n° 2007/01 du Conseil Economique, Social et Culturel de Corse en date du 30 janvier 2007,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission des Finances, de la Planification et des Affaires Européennes,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

PREND ACTE de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2007 conformément aux dispositions de l'article L. 4311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 2 :

La présente délibération, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 1^{er} février 2007

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI

Le Président de l'Assemblée de Corse

Camille de ROCCA SERRA



ANNEXE

REÇU LE
15 FEV. 2007
PREFECTURE DE CORSE

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE
--

Orientations Budgétaires pour 2007

Conformément à l'article L. 4311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent rapport a pour objet de présenter les orientations budgétaires de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2007.

Le débat d'orientations budgétaires 2006 relevait deux difficultés qui tenaient d'une part à la *stabilité des recettes de la Collectivité due à l'absence de fiscalité dynamique alors qu'elle doit financer des investissements en croissance rapide* et, d'autre part, à la *nécessité de disposer très rapidement d'une nouvelle recette sauf à accepter de détériorer gravement la situation financière de la Collectivité par un endettement disproportionné*.

Le contexte dans lequel le débat d'orientations budgétaires 2007 s'inscrit est bien différent. Une recette nouvelle a été obtenue. La Collectivité, après négociations auprès du gouvernement, a obtenu 8 points de Taxe Intérieure sur les Produits Pétroliers (TIPP) ce qui représente pour 2007 une progression de 11,5 millions d'euros des recettes dans ce domaine.¹

Parallèlement, les grandes tendances suivantes peuvent être relevées :

- L'endettement a été maîtrisé sur l'exercice 2006 : après une inscription au budget primitif de 104 millions d'euros, par l'annulation de crédits de paiement au budget supplémentaire, la Collectivité a pu ramener le montant initialement inscrit à 84 millions d'euros et dégager de ce fait des marges de manœuvre sur ce poste ;
- La Collectivité connaît la poursuite des transferts de personnel, personnel TOS (Techniciens, Ouvriers et de Service) découlant de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilité locale. C'est ainsi que près de 180 agents sont intégrés au 1^{er} janvier 2007 ;
- Le Plan Exceptionnel d'Investissement connaît un « régime de croisière » au niveau des crédits de paiement mais la Collectivité souhaite toujours préserver ses actions en dehors de ce cadre contractualisé ;
- L'année 2007 marque également la fin de la période d'expérimentation et l'application obligatoire aux régions de la nomenclature budgétaire et comptable M 71 ; en particulier, les régions ont l'obligation de mettre en œuvre une réelle gestion de leur patrimoine et de procéder à l'amortissement des biens qu'elles ont acquis ;

¹ Cf. article 29 de la loi de finances pour 2007 (loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006) : III. - Dans le III de l'article 40 de la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse, le taux : « 18 % » est remplacé par le taux : « 26 % ».

- Des incertitudes pèsent sur le budget par rapport aux nouvelles contractualisations. Ainsi, si les montants des mandats du Préfet² sont connus ainsi que celui des programmes opérationnels européens³, les discussions ne sont pas encore finalisées pour permettre de finaliser la maquette budgétaire 2007.

Après avoir examiné le bilan de l'exercice 2006 et ses conséquences sur la gestion 2007, les orientations budgétaires 2007 seront détaillées dans les grandes masses et mettront en avant les arbitrages qu'il conviendra de prendre pour équilibrer la maquette budgétaire.



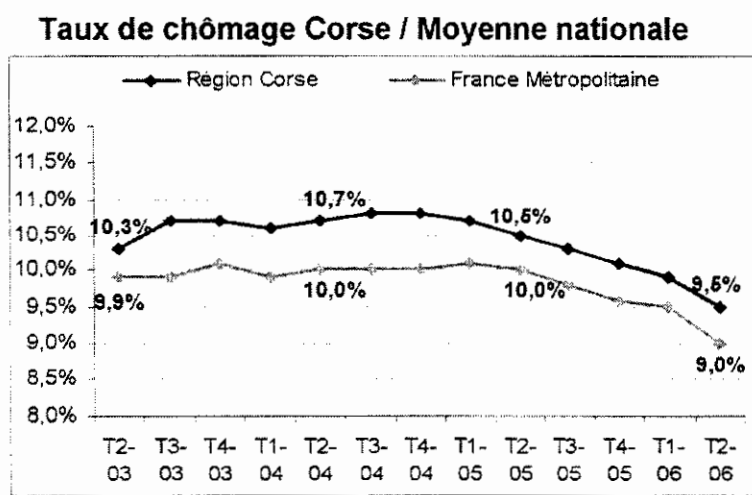
² 122 millions d'euros pour le Contrat de Projet 2007-2013 et 1 021 millions d'euros pour la deuxième convention d'application du Plan Exceptionnel d'Investissement.

³ 280,6 millions d'euros

I - L'environnement économique

Au niveau local, on retiendra pour l'année 2006 les éléments de contexte suivants :

- Après une année de diminution en 2005, le nombre d'entreprises créées sur le territoire corse a augmenté de 10 % à fin novembre 2006 (en cumul 11 mois).⁴ 1566 créations sont intervenues à fin novembre contre 1423 à fin novembre 2005.
- Le taux de chômage régional a continué de régresser pour s'établir à 9,5 % au 2^{ème} trimestre 2006 (9,0 % au niveau France métropolitaine) contre 9,9 % au 1er trimestre. A noter toutefois le maintien d'une disparité entre les deux départements : 8,9 % en Corse-du-Sud, contre 10,0 % en Haute-Corse.



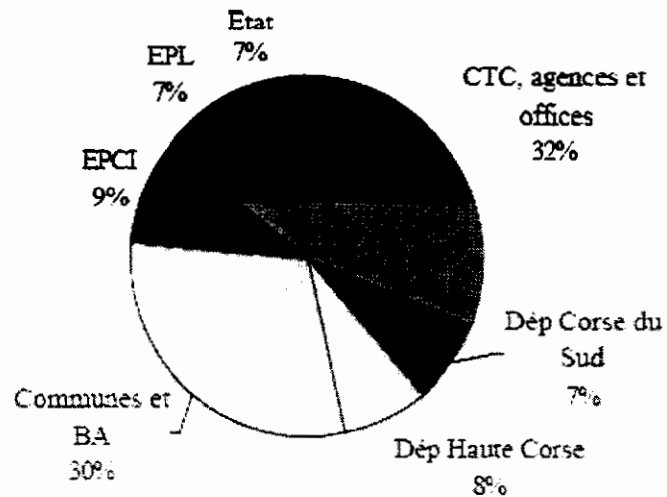
Source INSEE

- En matière de fréquentation touristique, la Corse connaît en 2006 une année notable avec une progression de plus de 6 % par rapport à l'exercice 2005. D'ailleurs, les chiffres du trafic maritime et aérien enregistrent une progression similaire.
- En ce qui concerne la commande publique⁵, les tendances observées l'an dernier se confirment et montrent le rôle majeur joué par la Collectivité Territoriale dans l'évolution des dépenses d'investissement en Corse (+ 22,1 % en 2005). Sur le premier trimestre 2006, la trésorerie générale relève un volume de dépenses d'équipement fortement impacté par les opérations de la CTC.

⁴ Source : Agence pour la Création d'Entreprises

⁵ Données de la Trésorerie générale de Corse (avril 2006)

Répartition des investissements 2005 par catégorie de donneurs d'ordres en Corse



Au niveau national, la loi de finances 2007 a été construite sur la base d'une hypothèse de croissance prudente, entre 2 % et 2,5 %⁶, comme en 2006 et, une prévision d'inflation pour 2007 (hors tabac) estimée à 1,8 %.

Ces données prévisionnelles sont importantes car elles conditionnent l'évolution des dotations perçues par la Collectivité ainsi que certaines compensations fiscales. C'est ainsi que la dotation globale de fonctionnement (DGF) est calculée selon un index qui additionne l'évolution des prix à la consommation pour l'année N et la moitié de l'évolution du PIB (Produit Intérieur Brut) constatée pour l'année N-1, soit un indice prévisionnel synthétique de 2,93 % pour 2007. Après réintégration des régularisations sur exercices antérieurs, le taux de progression retenu en projet de loi de finances s'élève à 2,50 %.

II - Le bilan de l'exercice 2006

Bien que les résultats définitifs ne soient pas encore établis, on peut noter que l'exercice 2006 montre des taux d'exécution similaires à ceux constatés en 2005, que ce soit sur la section de fonctionnement ou d'investissement :

⁶ Les économistes s'accordent sur une croissance 2007 comprise entre 1,9 % et 2,2 %.

	Budget 2006	Réalisations au 16/1/2007	% d'exécution
Investissement			
Dépenses	397 806 870,20 €	378 910 862,06 €	95,25%
Recettes	306 359 928,70 €	245 240 625,12 €	80,05%
Fonctionnement			
Dépenses	344 027 873,50 €	330 245 701,08 €	95,99%
Recettes	435 474 815,00 €	431 198 356,31 €	99,02%

Au-delà des taux d'exécution prévisionnels enregistrés, les dépenses de fonctionnement augmentent en 2006 de plus de 4 % et les dépenses d'investissement de plus de 15 % (du fait de la montée en puissance des dépenses relatives au PEI).

On constate également une amélioration du recouvrement des recettes avec un taux d'exécution très élevé sur la section de fonctionnement (99 %) du fait notamment de la très bonne performance de la taxe sur les tabacs (40,1 M€) et de la taxe sur les transports (26,2 M€). Par contre, le taux d'exécution des recettes d'investissement est à relativiser car il inclut le recours à l'emprunt et les excédents de fonctionnement dégagés au compte administratif 2005. En ôtant ces éléments, on constate un taux de recouvrement des recettes sectorielles de 32,6 %, ce qui est un résultat insatisfaisant. Cette mauvaise performance s'explique notamment par la non perception par la Collectivité Territoriale de plus de 40 M€ de recettes sectorielles liées au PEI, situation exposée au Préfet de Corse.

Ce décalage de paiement subi par la Collectivité crée deux difficultés :

1. Il crée un déficit global de clôture « artificiel » : le déficit constaté au compte administratif 2006 sera de l'ordre de 28 M€⁷, déficit qui sera entièrement comblé par les restes à réaliser en recettes sectorielles PEI (pour les opérations ayant fait l'objet d'un arrêté attributif de subvention) ;
2. Il crée des problèmes de trésorerie qui obligeront la Collectivité à faire appel à la ligne de trésorerie qu'elle a souscrite auprès de Dexia pour 50 M€.

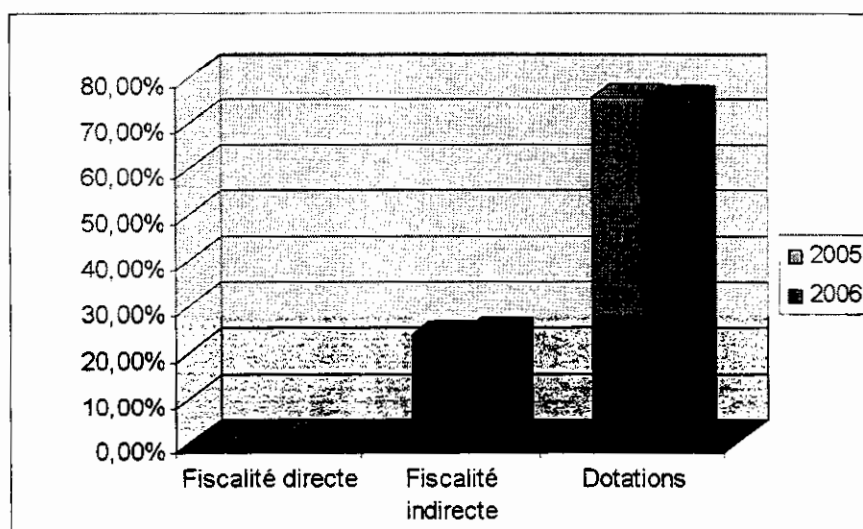
Il faut noter également la bonne performance sur le FCTVA à hauteur de 11,1 M€ liée à la récupération de la TVA sur les premières opérations PEI intervenues en 2004. En ce qui concerne la doctrine établie sur la récupération de la TVA sur les opérations PEI, la Collectivité récupère la TVA comme sur les autres opérations mais le taux d'intervention de l'Etat de 70 % devient un taux plafond.

⁷ Après intégration de la récupération de 4,8 M€ sur les excédents de l'Office des Transports de Corse.

Evolution des Recettes	Réalisation 2005	BP + BS 2006	Réalisation au 16/1/2007	% d'exécution	Evolution Réalizations 2006/CA 2005
Fiscalité directe	2 676 092,00	2 690 000,00	2 746 330,00	102,09%	2,62%
Fiscalité indirecte	96 007 025,80	103 810 000,00	102 620 306,68	98,85%	6,89%
Taxe sur les tabacs	36 284 903,00	38 000 000,00	40 078 196,75	105,47%	10,45%
Taxe francisation des navires	1 974 316,45	2 100 000,00	2 049 396,04	97,59%	3,80%
TIPP	23 905 294,76	25 760 000,00	24 539 532,12	95,26%	2,65%
TIPP (loi du 13 août 2004)	997 342,11	2 250 000,00	1 480 343,00	65,79%	48,43%
Taxe sur les transports	24 110 929,60	26 000 000,00	26 197 493,71	100,76%	8,65%
Taxe sur les droits de mutation	110 108,63	100 000,00	58 055,64	58,06%	-47,27%
Taxe sur les permis de conduire	184 536,00	200 000,00	181 929,00	90,96%	-1,41%
Taxe sur les véhicules à moteur	245 373,25	0,00	17 085,42		-93,04%
Taxe sur les cartes grises	8 194 222,00	9 400 000,00	8 018 275,00	85,30%	-2,15%
Dotations	309 623 996,12	321 266 815,00	320 610 438,00	99,80%	3,55%
DGD	259 306 336,00	264 575 157,00	264 575 157,00	100,00%	2,03%
Supplément transfert de charges		2 154 000,00	0,00	0,00%	
DGF forfaitaire	10 605 560,00	10 860 093,00	10 860 111,00	100,00%	2,40%
DGF péréquation	10 605 141,00	12 542 585,00	12 542 547,00	100,00%	18,27%
Dotation décentralis. Form. Prof.	10 402 586,05	9 540 000,00	9 333 389,00	97,83%	-10,28%
FCTVA	6 973 576,07	9 630 000,00	11 061 746,00	114,87%	58,62%
Allocations compensatrices dont :					
Taxe foncière	229 740,00	235 000,00	216 036,00	91,93%	-5,96%
Taxe habitation (personnes modestes)	876 557,00	900 000,00	900 465,00	100,05%	2,73%
Taxe professionnelle	10 624 500,00	10 830 000,00	11 120 975,00	102,69%	4,67%
TOTAL RECETTES (hors recettes sectorielles et emprunt)	408 307 113,92	427 766 815,00	425 977 074,68	99,58%	4,33%

On notera aussi que la structure des recettes hors recettes sectorielles et emprunt, est restée identique d'un exercice à l'autre :

	2005	2006
Fiscalité directe	0,66%	0,64%
Fiscalité indirecte	23,51%	24,09%
Dotations	75,83%	75,26%



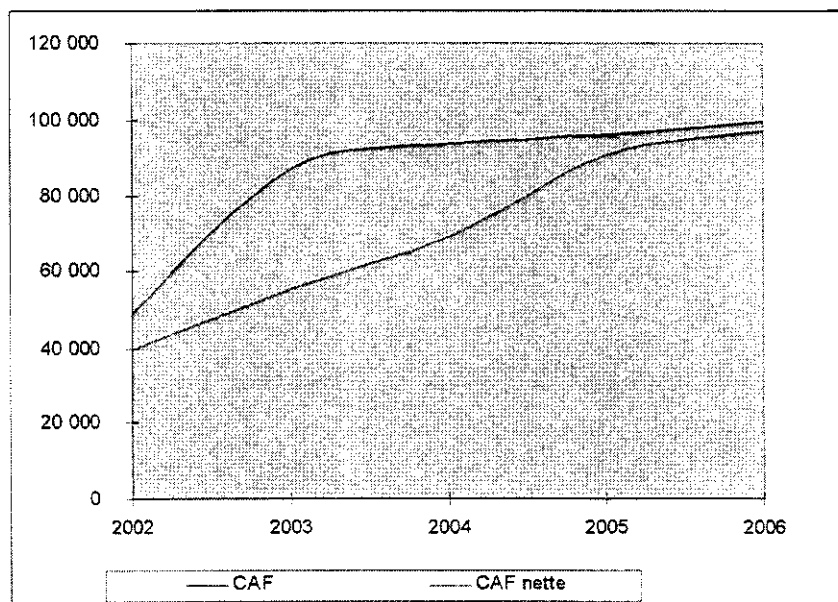
Structure des recettes (hors recettes sectorielles et emprunt)

Enfin, l'emprunt inscrit au budget primitif de 104 M€ a été réduit au budget supplémentaire du fait de la restitution de crédits de paiement pour atteindre un niveau de 84 M€. Cet emprunt a été mobilisé dans son intégralité pour permettre de faire face à la montée en puissance des dépenses d'investissement.

II - Les Orientations budgétaires pour 2007

La construction de l'équilibre budgétaire de la Collectivité pour l'exercice 2007 a été orientée par la volonté de ne pas fragiliser la structure financière et s'est axée sur :

- La recherche d'une recette nouvelle pérenne qui a été obtenue par l'obtention de 8 points supplémentaires de Taxe Intérieure sur les Produits Pétroliers, soit 11,5 M€, et par les effets de la dotation de péréquation de la Dotation Globale de Fonctionnement, soit 2,5 M€ ;
- L'augmentation en parallèle, par un relèvement des taux et taxes, de certains postes de recettes pour chercher à augmenter le dynamisme des recettes de la Collectivité (un chantier sera lancé, dans le courant de l'année, sur la mise en place d'une fiscalité écologique) ;
- Le maintien de notre autofinancement à un niveau d'environ 100 M€ ;



Evolution de la capacité d'autofinancement de la Collectivité (en milliers d'euros)

- Et enfin, la maîtrise stricte des dépenses de fonctionnement de la Collectivité pour permettre de maintenir un rythme constant des dépenses d'investissement.

A - LES RECETTES

En ce qui concerne les recettes prévisionnelles 2007, un certain nombre d'éléments sont fixés par la loi de finances 2007 comme la dotation globale de décentralisation (271,2 M€) dont la dotation de continuité territoriale (183,2 M€), les tabacs (38,7 M€), l'évolution de la dotation globale de fonctionnement (+ 2,5 %), la taxe intérieure sur les produits pétroliers (37,7 M€)...

Pour d'autres éléments, la Collectivité s'est d'ores et déjà prononcée comme pour la modulation de la taxe pour les produits pétroliers (délibération n° 06/227 AC du 23 novembre 2006 de l'Assemblée de Corse portant renonciation à la modulation de la taxe intérieure sur la consommation des produits pétroliers).

Pour d'autres, comme le FCTVA, qui se calcule par rapport aux investissements réalisés l'année (n-2) c'est-à-dire au compte administratif 2005, on peut estimer qu'il s'établira en 2007 à environ 16 M€.

Les seuls arbitrages possibles proposés dans le présent rapport portent alors sur la fiscalité directe (taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties) et la fiscalité indirecte (taxe de francisation des navires, taxe sur les cartes grises, taxe sur les permis de conduire).

L'observation des données régionales sur la fiscalité directe et la taxe sur les cartes grises montre qu'il existe, comme l'indique le tableau ci-après, de grandes disparités entre les régions (données BP 2006) et que le positionnement de la Corse (région au taux le plus bas sur le foncier bâti et les cartes grises) est révélateur en ce sens qu'elle n'a jamais actionné ces vingt dernières années le levier de la hausse des taux.

Région	TFB (taxe sur le foncier bâti)	TFNB (taxe sur le foncier non bâti)	Taxe sur les Cartes grises
Alsace	1,63%	7,83%	31,8 €
Aquitaine	3,17%	9,31%	29,0 €
Auvergne	3,63%	8,32%	30,0 €
Bourgogne	3,48%	8,73%	35,0 €
Bretagne	2,97%	4,13%	36,0 €
Centre	3,47%	8,62%	30,5 €
Champagne Ardenne	3,26%	4,24%	32,0 €
Corse	1,02%	6,24%	22,0 €
Franche Comté	3,92%	10,24%	32,0 €
Languedoc Roussillon	4,62%	5,37%	31,0 €
Limousin	3,58%	13,97%	27,5 €
Lorraine	2,27%	6,84%	32,0 €
Midi Pyrénées	4,48%	10,66%	30,0 €
Nord Pas de Calais	3,70%	2,36%	32,0 €
Basse Normandie	3,93%	6,74%	29,7 €
Haute Normandie	4,42%	9,20%	30,0 €
Pays de la Loire	2,63%	5,02%	28,5 €
Picardie	4,19%	7,00%	27,0 €
Poitou Charentes	3,32%	8,63%	31,8 €
Provence Alpes Côte d'Azur	2,36%	8,85%	44,5 €
Rhône Alpes	1,92%	4,77%	35,0 €
Ile de France	1,27%	2,20%	46,2 €

Taux le plus bas

Taux le plus haut

Pour permettre à la Collectivité de dégager des marges de manœuvre, il est proposé de procéder aux arbitrages suivants :

- **Fiscalité directe** : La Collectivité dispose en effet de bases importantes, sur le foncier bâti en particulier, ce qui permet avec une augmentation très faible des taux d'avoir un montant perçu en forte évolution.

Deux stratégies peuvent alors être développées :

- **Soit on aligne les taux de la Collectivité sur les taux moyens 2006 des impositions régionales** qui sont :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	: 2,54 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	: 6,19 %

Si la Corse se situe un peu au dessus du taux moyen pour le foncier non bâti, elle est très en deçà sur le foncier bâti et appliquer une telle hausse conduirait à **porter le produit des impositions directes à 6,5 M€** à comparer avec celui attribué en 2006 de 2,7 M€.

- **Soit on fait passer le taux du foncier bâti à celui de la région la moins chère après la Corse qui est la région Ile de France avec un taux de 1,27 %** (sachant qu'il faudrait peu à peu rejoindre le taux moyen des impositions régionales).

Dans ce cas, on dégagerait une recette supplémentaire de près de 700 000 € (**le produit perçu étant alors de 3,4 M€**).

C'est l'arbitrage qui est proposé pour le BP 2007. Le taux sur le foncier non bâti resterait inchangé.

- **Cartes grises** : Le même raisonnement est appliqué pour la taxe sur les cartes grises. La Corse, aujourd'hui, se situe à une taxation de 22€/CV. L'arbitrage proposé est de passer à **27€/CV** pour s'aligner sur la région Picardie qui est la moins chère avant la Corse. Cet arbitrage est source d'une **recette supplémentaire attendue de près de 2 millions d'euros**.

- **Droits de francisation des navires** : La réflexion sur ce poste de recettes est quelque peu différente. Aujourd'hui, la Corse est également la moins chère en la matière avec un taux de 50 % par rapport au tarif continental (tarif fixé de façon uniforme sur le territoire) et bénéficie d'une situation d'exception.

Il faut rappeler qu'à compter du 1^{er} janvier 2007, sur le continent, les droits de francisation sont affectés aux conservatoires du littoral.

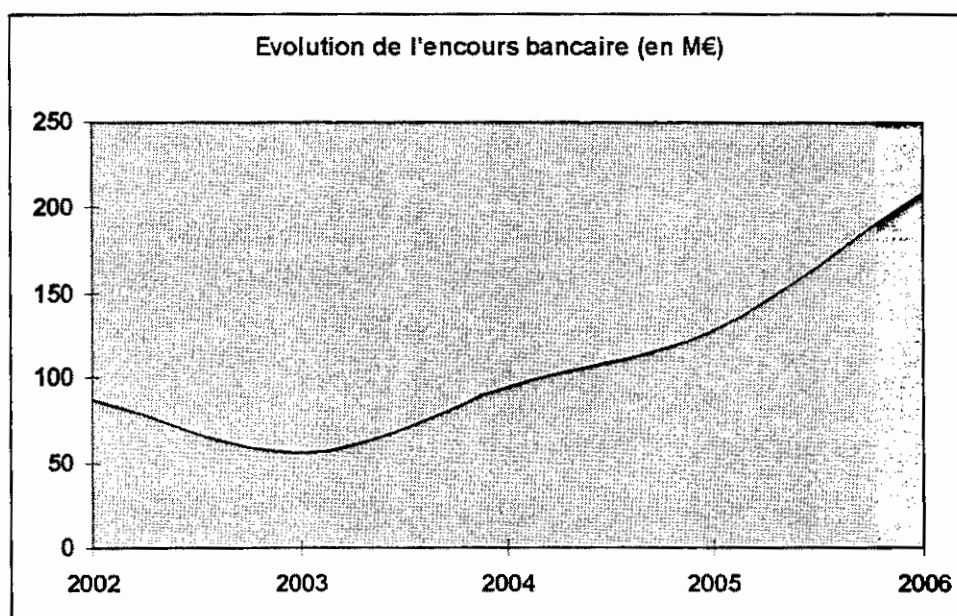
L'arbitrage qui est donc proposé est de **porter le taux à 70 % du tarif continental**, ce qui permettrait de retirer une **recette supplémentaire de près de 800 000 euros**.

Au total, **ces arbitrages permettraient de dégager 3,5 M€ de recettes supplémentaires** ce qui est loin d'être négligeable et porte l'enveloppe des recettes hors recettes sectorielles et emprunt à près de 458 M€ en évolution de près de 8,5 % par rapport à celles recouvrées en 2006.

A ces recettes, viennent s'ajouter **une enveloppe globale de 100 M€ de recettes sectorielles**, dont pour une grande partie des recettes liées au Plan Exceptionnel d'Investissement. Comme sur l'exercice 2006, il sera fait appel aux excédents de l'Office des Transports à hauteur de 9 M€ (4,8 M€ ont été réalisés en 2006) selon les dispositions de l'article 38 de la loi du 22 janvier 2002 afin de financer les investissements et les études engagés dans les ports et aéroports d'Ajaccio et Bastia.

Enfin, il sera fait appel à **l'emprunt pour environ 70 M€** tout comme en 2006, emprunt qui se justifie pour maintenir un niveau d'investissement important. Tout comme en 2006, il sera procédé au budget supplémentaire à une analyse fine pour limiter le montant mobilisé.

Dans cette perspective, cet emprunt reste compatible avec le niveau d'endettement acceptable de la Collectivité (encours maximal de 350 M€). L'encours de la dette à la fin de l'exercice 2006 s'établit en effet à 229,6 M€ et après amortissement s'établira en fin d'exercice 2007 à 220 M€ auxquels s'ajoutera l'emprunt mobilisé en 2007.



Au total, **l'ensemble des ressources disponibles pour la Collectivité s'établissent à 628 M€** au même niveau que celles inscrites au budget primitif 2006 (635,9 M€) mais en progression de 2,8 % si on compare ces données au budget 2006 intégrant les réductions de crédits intervenues au budget supplémentaire (610,6 M€).

B - LES DEPENSES

Comme cela a été dit précédemment, les orientations budgétaires 2007 proposent pour mieux maîtriser les dépenses de fonctionnement de limiter leur évolution à 1,5 % y compris sur les agences et offices (certains secteurs présentent même une demande de crédits en diminution comme celui de la coopération décentralisée, de l'aménagement et du développement ainsi que celui des routes nationales).

Cette limitation ne s'imposera pas, par contre, aux dépenses suivantes :

- L'université pour laquelle un arbitrage a déjà été effectué par l'Assemblée de Corse,
- Les finances qui connaissent une forte évolution des frais financiers du fait du commencement de l'amortissement des prêts souscrits ces deux dernières années, ainsi que la constitution d'une dotation aux amortissements,
- Le personnel qui connaît l'intégration de 180 agents TOS (bien qu'une compensation financière doit être attribuée à la Collectivité pour couvrir les salaires de ces personnels) sans compter les promotions et évolution de rémunérations,
- L'office des transports qui reçoit une recette affectée dont l'évolution est fixée par loi de finances à 2,5% pour l'exercice 2007.

Ces éléments étant pris en compte, on arrive, pour les dépenses de fonctionnement, à un montant de 363,5 millions d'euros en évolution de 5,7 % par rapport au budget voté en 2006 (BP+BS+DM). Si on retire les secteurs échappant à la limitation à 1,5 %, l'évolution des dépenses de fonctionnement s'établit à - 0,6 %.

En ce qui concerne les Autorisations d'Engagement, elles s'établissent après pré arbitrages à 426 M€ en progression de 3,3 %.

En ce qui concerne les dépenses d'investissement financées par l'autofinancement, les recettes sectorielles et l'emprunt, **une enveloppe de 264,5 M€ est dégagée pour les crédits de paiement**. Le montant de cette enveloppe est ainsi en progression de 6,8 % par rapport aux dépenses d'investissement enregistrées au compte administratif provisoire 2006.

Tout comme l'année dernière, ce niveau de crédits permettra à la Collectivité de conduire une politique ambitieuse en matière d'investissements et d'aménagement du territoire, priorité de la Collectivité.

Il permettra ainsi d'investir :

- Près de 124 M€ dans les projets routiers, ferroviaires, portuaires et aéroportuaires,
- Près de 20 M€ dans les constructions scolaires et universitaires,
- Près de 24 M€ dans l'aménagement et le développement du territoire (dont les équipements collectifs communaux),
- Près de 10 M€ dans la rénovation du patrimoine insulaire,
- Plus de 9 M€ sur le réseau haut débit,
- Près de 7 M€ dans les équipements culturels
- Près de 4 M€ dans les équipements sportifs ...

Au sein de cette enveloppe, les agences et offices représenteraient 46 M€ dont plus de 11 M€ sur le développement économique et plus de 16 M€ sur l'agriculture.

Parallèlement, près de 240 à 260 M€ d'Autorisations de Programme devront être inscrites pour permettre de poursuivre l'effort d'investissement engagé et le

lancement des marchés publics dans des délais raisonnables. Ce montant est à rapprocher du montant inscrit au BP 2006 209,6 M€ abondé au BS 2006 pour atteindre sur l'exercice 245,6 M€.

L'écart AP/CP reste maîtrisé avec un différentiel prévisionnel de 470,3 M€ en fin d'exercice. Avec les inscriptions d'enveloppes envisagées, le différentiel oscillerait entre 446 à 466 M€ ce qui correspond à moins de deux années en inscription de crédits de paiement. En période où des investissements lourds sont lancés, et de l'importance de ceux inscrits au PEI, le différentiel ne peut être minoré d'avantage à moins d'une volonté de ralentir les investissements de la Collectivité.

Le ratio investissement/fonctionnement est d'ailleurs révélateur. Tel qu'il ressort des orientations présentées, ce ratio serait d'environ 59,5 % en faveur de l'investissement, contre 40,5 % pour le fonctionnement (hors dotation de continuité territoriale). Cette répartition traduit bien la volonté de privilégier les investissements infrastructurels et productifs et celle de limiter l'évolution des moyens consacrés au fonctionnement des structures.



CONCLUSION :

L'année 2007 s'annonce d'ores et déjà comme une année contrastée. Elle s'inscrit dans la continuité de l'exercice 2006 dans le sens où le rythme élevé de consommation des crédits de paiement, tenant essentiellement aux opérations PEI lancées lors de la première convention d'application, se poursuit. Elle verra également la poursuite de la mise en application de la loi du 13 août 2004.

L'année 2007 sera aussi une année de transition avec la mise en place d'une nouvelle génération de programmes pluriannuels : le nouveau contrat de projet pour la période 2007-2013 durant le premier semestre, la seconde convention d'application du PEI et les nouveaux programmes opérationnels européens.

Ce renouvellement de la programmation pluriannuelle régionale est d'ailleurs l'occasion de travailler sur les ambitions et les priorités de la Collectivité ainsi que sur les moyens financiers et humains qu'elle devra mettre en œuvre.

